

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

les **CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE**
pour son Etablissement de LA SEYNE SUR MER et sites rattachés
représenté par Monsieur Jean Pierre PHILIP, Responsable Ressources
Humaines,

d'une part,
et

le **Syndicat C. F. E. - C. G. C.**,
représenté par Monsieur A. MACCIO, Délégué Syndical,
le **Syndicat C. G. T.**,
représenté par Messieurs A. FRONTERO et M. VALERIANI, Délégués
Syndicaux,
le **Syndicat F. O.**,
représenté par Messieurs J. P. POLIDORI et C. TORRES, Délégués
Syndicaux,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit pour fixer les modalités d'organisation des élections

- des Délégués du Personnel de l'établissement de La Seyne sur Mer et de l'U. I. O. M. de Toulon
- des Membres du Comité d'Etablissement de La Seyne sur Mer comprenant les sites de Brégaillon, Mouissèques, Lagoubran, le siège social, les U.I.O.M de Toulon, Thiverval et Chevreuse.

Les parties signataires constatent que les mandats des Membres du Comité d'Etablissement et des Délégués du Personnel élus le 17 novembre 2004 arrivaient à expiration le 16 novembre 2006. Par accord en date du 16 mars 2006, l'ensemble des organisations syndicales a décidé de reporter ces élections en février 2007. Par accord du 19 décembre 2006, l'ensemble des organisations syndicales a décidé de les reporter une nouvelle fois au mois de **mars 2007**. Il est décidé d'un commun accord que les élections auront lieu le **20 mars 2007**.

Il est donc décidé d'organiser de nouvelles élections dans les conditions suivantes :

Page 1 sur 1
JPP
JP

I - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

1 - Effectif à prendre en compte

L'effectif à prendre en compte pour l' élection **des délégués du personnel** (La Seyne sur Mer et U.I.O.M de Toulon) est de **692 personnes**.

2 - Nombre de sièges à pourvoir

8 titulaires

et

8 suppléants

3 - Répartition du personnel dans les collèges

Le premier collège comprend l'ensemble du personnel ouvrier, ainsi que les employés administratifs jusqu'au coefficient 194 inclus soit **153 personnes**.

Le deuxième collège comprend les agents administratifs à partir du coefficient 215, les techniciens, dessinateurs, agents de maîtrise, Ingénieurs et cadres soit **539 personnes**.

4 - Nombre de sièges par collège

2 sièges de titulaires et **2** de suppléants sont à pourvoir au premier collège.

6 sièges de titulaires et **6** de suppléants sont à pourvoir au deuxième collège.

II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'ETABLISSEMENT

1- Effectif à prendre en compte

L'effectif à prendre en compte pour l' élection **des membres du Comité d'Etablissement** est de **810 personnes** réparties comme suit :

C.V.D de Chevreuse : 19 personnes

Paris siège social : 60 personnes

La Seyne sur Mer et UIOM Toulon : 692 personnes

C.V.D de Thiverval : 39 personnes

2 – Champ d'application géographique

L'Etablissement comprend les sites de Brégaillon, Mouissèques et Lagoubran, les UIOM de Toulon, Thiverval, Chevreuse et le siège social du Groupe.

3 - Nombre de sièges à pourvoir

8 titulaires

et

8 suppléants

4 - Répartition du personnel dans les collèges

Le premier collège comprend l'ensemble du personnel ouvrier, ainsi que les employés administratifs jusqu'au coefficient 194 inclus soit **195 personnes**.

Le deuxième collège comprend les agents administratifs à partir du coefficient 215, les techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise soit **245 personnes**.

Le troisième collège comprend les Ingénieurs et Cadres soit **370 personnes**.

5 - Nombre de sièges par collège

2 sièges de titulaires et 2 de suppléants sont à pourvoir au premier collège.

3 sièges de titulaires et 3 de suppléants sont à pourvoir au deuxième collège.

3 sièges de titulaires et 3 de suppléants sont à pourvoir au troisième collège.

III - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ELECTIONS

Les élections des membres du Comité d'Etablissement et Délégués du Personnel se réalisent au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 prévoit que les deux élections doivent avoir lieu simultanément. Au premier tour du scrutin, les listes de candidats sont établies par les Organisations Syndicales représentatives. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à un second tour de scrutin à l'occasion duquel les électeurs pourront voter pour des candidats présentés ou non par des organisations syndicales.

1 - Date des élections

Mardi 20 mars 2007 pour le 1° tour.

Lundi 16 avril 2007 si un 2° tour s'avère nécessaire

2 - Affichage de la date des élections

Lundi 5 février 2007

3 - Dépôt des listes des candidats par les organisations syndicales à la Direction des Ressources Humaines de La Seyne sur Mer

Vendredi 16 février 2007 au plus tard à 09h 00 pour le 1^{er} tour

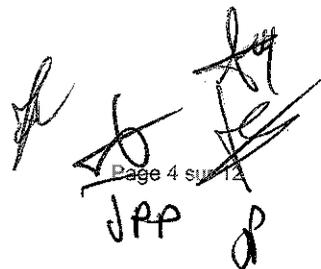
Lundi 26 mars 2007 au plus tard à 09h 00 si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

Ces listes devront porter pour accord la signature du délégué syndical dûment mandaté de chaque organisation syndicale.

Les listes des candidats seront affichées le :

- ❑ **Vendredi 23 février 2007** pour le 1^{er} tour
- ❑ **Lundi 2 avril 2007** si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

Sont éligibles les salariés ayant 18 ans accomplis et travaillant dans l'Entreprise depuis 12 mois au moins au jour du scrutin. (L 423-8 et L 433-5 du Code du Travail). Les salariés électeurs ne sont éligibles que dans le collège électoral auquel ils appartiennent.



Page 4 sur 12

JPP

DP

4 - Listes électorales

Elles comprendront les renseignements suivants :

nom, prénom, matricule, centre, dates d'entrée et d'ancienneté, mention d'éligibilité.

Les listes des électeurs et éligibles seront affichées le :

- ❑ **Vendredi 23 février 2007** pour le 1^{er} tour
- ❑ **Lundi 2 avril 2007** si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

Chaque électeur devra vérifier son inscription. En cas d'erreur ou d'omission, il devra signaler celle-ci à la Direction des Ressources Humaines avant le :

- ❑ **Mardi 27 février 2007** à 14 heures pour le 1^{er} tour
- ❑ **Vendredi 6 avril 2007** à 14 heures si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

Sont électeurs les salariés ayant 16 ans et travaillant depuis 3 mois au moins dans l'Entreprise au jour du scrutin et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues par les articles L 5 et L 6 du Code Electoral, ces conditions étant appréciées à la date du 1^{er} tour de scrutin.

Conformément à la Loi, les contestations relatives à l'électorat non résolues à l'amiable seront portées devant le Juge d'Instance dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale.

5 - Nombre de bureaux de vote

Un par collège sur le site de Brégaillon.

Toutefois, les électeurs de la catégorie Ingénieurs et cadres voteront dans la même salle (N° 5) pour le 3^{ème} collège du Comité d'Établissement et pour le 2^{ème} collège des Délégués du Personnel. Le contenu des urnes de ce 2^{ème} collège sera mélangé avant dépouillement avec celui des urnes des autres électeurs du 2^{ème} collège votant dans une salle voisine par le Président du bureau de vote DP Ingénieurs et Cadres accompagné d'un scrutateur de ce même bureau de vote. Les salles de vote seront les salles :

- ❑ DRH pour les élections au 1^{er} collège
- ❑ 6 pour les élections au 2^{ème} collège
- ❑ 5 pour les élections au 3^{ème} collège

A l'attention des électeurs venant de Mouissèques, de Lagoubran, ainsi que de l'Usine d'incinération de Toulon, une navette sera mise en place. L'ordre de passage des différents services sera indiqué par la Direction des Ressources Humaines par une note de service.

6 - Composition des bureaux de vote

Sous réserve de l'acceptation des personnes sollicitées pour la tenue de chaque bureau, celui-ci sera composé des deux électeurs les plus anciens dans le collège et du plus jeune, dont la présence au travail ne sera pas exigée.

La Présidence appartiendra au plus ancien disponible et acceptant.

Ils seront assistés d'un ou deux collaborateurs de la Direction des Ressources Humaines, pour l'émargement des listes.

Le bureau de vote procédera au dépouillement. Le Président aura seul qualité en cas de contestation pour décider de la validité d'un bulletin.

Les bulletins nuls seront mis sous enveloppe contresignée par les membres du bureau et placée dans le coffre de la Direction.

7 - Scrutateurs

Chaque organisation syndicale pourra désigner un scrutateur appartenant au personnel de l'établissement, pour les opérations électorales du collège dans lequel elle présente un ou plusieurs candidats.

Un représentant de l'établissement pourra également assister au déroulement des opérations. Le scrutateur n'aura pas à intervenir dans les opérations de vote et de dépouillement.

8 - Modalités de vote

Au premier tour du scrutin, les listes de candidats sont établies par les Organisations Syndicales représentatives. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à un second tour de scrutin à l'occasion duquel les électeurs pourront voter pour des candidats présentés ou non par des organisations syndicales.

Les élections auront lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Il sera procédé à des votes séparés dans des urnes différentes pour les titulaires et les suppléants.

□ **Election des membres du Comité d'établissement**

- Enveloppe **bleue** pour les **titulaires**.
- Enveloppe **rose** pour les **suppléants**.

□ **Election des membres Délégués du Personnel**

- Enveloppe **verte** pour les **titulaires**.
- Enveloppe **beige** pour les **suppléants**.

Il sera demandé à chaque électeur une **pièce d'identité** portant photographie récente, **ou le badge de la Société**.

Les opérations de vote se dérouleront de 08 h 00 à 17 h 00 sans interruption.

Il sera procédé à l'introduction dans les urnes du vote par correspondance et des prévotes à l'heure du déjeuner. Le dépouillement interviendra à partir de 17 h 00.

9 - Vote du personnel prévoyant d'être absent le 20 mars 2007 (Pré vote)

Une opération de pré vote sera organisée par la Direction des Ressources Humaines dans la salle de réunion DRH **le vendredi 16 mars de 08h 00 à 12h 00** pour le 1^{er} tour, **jeudi 12 avril de 08h 00 à 12h 00** si un 2^{eme} tour s'avérait nécessaire.

Chaque organisation syndicale présentant des candidats pourra désigner un scrutateur appartenant au personnel de l'établissement. Le pré vote aura lieu sous doubles enveloppes qui seront cachetées et signées par les scrutateurs représentant chaque organisation syndicale et ensuite conservées dans un coffre de la Direction de l'Etablissement et remises aux Présidents des bureaux de vote le 20 mars 2007 à l'heure du déjeuner.

Il sera alors procédé à l'introduction dans les urnes avec le vote par correspondance.

10. Votes remis en mains propres

Les membres du personnel qui devront s'absenter du site de La Seyne sur Mer en raison de déplacements de dernière minute le 16 mars (pré- vote) ou le 20 mars

Page 07 sur 12
JPP JP

(vote) pourront, s'ils le souhaitent, voter à la Direction des ressources Humaines auprès de Mlle Ludivine HUBERT ou M. Jean Pierre PHILIP **entre le 12 mars et le 19 mars inclus entre 09h 00 et 18h 00.**

Il leur sera remis les bulletins de vote ainsi que les enveloppes correspondantes . Les électeurs auront la possibilité de s'isoler pour voter. L'électeur introduira son vote dans l'urne en présence du membre de la Direction des Ressources Humaines qui lui aura remis son matériel de vote, et qui émargera la liste. Le jour du scrutin, l'urne sera ouverte par un membre de la Direction des Ressources Humaines et chaque groupe d'enveloppes remis au Président du bureau de vote correspondant.

La clé de l'urne recelant les bulletins sera introduite dans une enveloppe cachetée et signée par chaque représentant des Organisations Syndicales et déposée jusqu'au jour du scrutin dans le coffre sécurisé de la Direction de l'établissement.

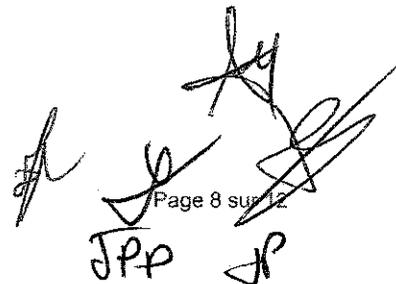
11 - Vote par correspondance

Seront notamment susceptibles de voter par correspondance les électeurs dont le contrat de travail est suspendu (*congés payés et autorisés, congés de maternité, maladie, accident de travail ou de trajet*).

D'autre part, en raison de leur éloignement ou de leur indisponibilité, les personnels en déplacement ou affectés sur chantiers, les expatriés, le personnel travaillant en équipe de nuit auront la possibilité de voter par correspondance.

Le personnel dépendant des autres établissements rattachés (siège social, UIOM de Chevreuse et Thiverval) - **élection du Comité d'Etablissement seulement** - votera par correspondance.

Afin de permettre aux personnes travaillant à La Seyne ou à l'U. I. O. M. de Toulon, et devant être absentes pour raisons majeures (hospitalisation, maladie, congés, missions,...) lors du pré vote et le 20 mars 2007, de participer aux élections, l'autorisation de voter par correspondance leur sera également accordée, s'ils en font la demande à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement **deux semaines avant le 1^{er} tour**. Il en sera de même si un 2^{ème} tour s'avérait nécessaire.



Handwritten signatures and initials, including 'JPP' and 'JP', located at the bottom right of the page.

12. Modalités de vote par correspondance :

Le nécessaire pour voter sera envoyé aux intéressés par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement de La Seyne sur Mer.

Concernant les sites éloignés de La Seyne, il est convenu que les électeurs remettront leurs enveloppes cachetées (une par élection) à leur **responsable de site pour les U.I.O.M et les chantiers et au Responsable Ressources Humaines pour le siège social** qui feront un envoi global à la Direction des Ressources Humaines de La Seyne. **Le responsable de site et la Responsable des Ressources Humaines du Siège Social** joindront à leur envoi la liste du personnel lui ayant remis son vote. Ils devront signer cette liste.

Cependant, les électeurs qui voudraient envoyer directement leurs enveloppes individuelles, devront le faire sous leur propre responsabilité par voie postale.

Les votes sous double enveloppe devront parvenir par voie postale à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le :

- **Mardi 20 mars 2007** avant 12h 00 pour le 1^{er} tour
- **Lundi 16 avril 2007** avant 12h 00 si un 2^o tour s'avère nécessaire

En cas de difficulté prévisible dans l'acheminement du courrier par voie postale, les enveloppes pourront être remises à une société spécialisée dans le portage qui assurera la transmission entre les sites et La Seyne. Chaque réception groupée de votes par correspondance sera mise au coffre sécurisé de la Direction de l'Etablissement par un(e) membre de la Direction des Ressources Humaines accompagné(e) d'un(e) représentant(e) de chaque liste.

Les enveloppes seront remises à l'heure du déjeuner aux Présidents des bureaux de vote qui procéderont à leur introduction dans les urnes.

13 - Propagande électorale

La propagande électorale devra s'arrêter la veille des élections à **20h 00** (tracts, affichage, distribution de documents...).

IV. REALISATION DES OPERATIONS ELECTORALES.

Chaque Organisation Syndicale représentative pourra désigner à la Direction des Ressources Humaines, avant l'ouverture du scrutin, un représentant ou un membre du

personnel pour assister aux opérations électorales dans chaque bureau de vote où elle présente une liste.

1. Dépouillement du vote

Sous la supervision de son Président, le Bureau de vote procède au dépouillement des votes immédiatement après l'heure fixée pour la fin du scrutin. Compte tenu de l'horaire de fin de vote, il sera prévu une collation froide pour les membres des bureaux et les membres des Organisations Syndicales présents lors du scrutin.

Les assesseurs comptent le nombre de votants émargés auquel doit correspondre le nombre d'enveloppes trouvées dans chaque urne.

Le décompte se fera de la manière suivante :

- Le nombre de votants.
- Le nombre de bulletins nuls ou blancs.
- Le nombre de suffrages valablement exprimés.

2. Validité des bulletins

Sont considérés comme nuls : les bulletins illisibles, sans enveloppe, dont tous les noms (ou le seul nom en cas de liste à candidature unique) ont été rayés, comportant un signe de reconnaissance, panachés (insérer ou intervertir des noms de candidats), les bulletins "titulaires" dans l'urne réservée aux " suppléants" et vice-versa. Il en est de même pour le vote ne comportant qu'une enveloppe vide, ou dont l'enveloppe contient des bulletins de listes différentes.

Sont considérés comme valables : l'enveloppe contenant plusieurs bulletins de la même liste compte pour un suffrage, les bulletins partiellement raturés.

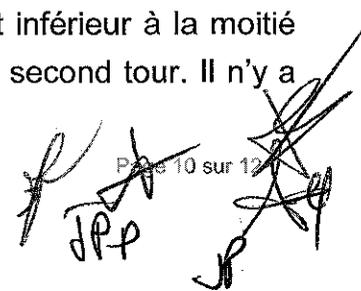
Néanmoins, les ratures ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure le candidat. Dans ce cas les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.

Sont également considérés comme valables les votes par correspondance non contresignés au dos de l'enveloppe blanche.

3. Attribution des sièges.

Au premier tour, aucune attribution ne peut être faite si le quorum n'est pas atteint, c'est à dire, si le nombre des suffrages valablement exprimés est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, dans ce cas il y aura lieu de procéder à un second tour. Il n'y a pas de quorum à respecter au second tour.

Page 10 sur 12



Si le quorum est atteint, les sièges sont attribués selon l'application de la règle du quotient électoral.

Le quotient électoral est obtenu en faisant une moyenne arithmétique, dans chaque collège, en divisant le total des bulletins valables par le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste reçoit autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. S'il reste des sièges à pourvoir, ils sont attribués sur la base de la plus forte moyenne :

On divise le nombre de voix recueillies par la liste par le nombre de sièges qui lui ont été attribués – augmenté d'une unité -.

On procède successivement à la même opération pour l'attribution de chacun des sièges restant à pourvoir.

En cas de moyenne identique, le dernier siège restant à pourvoir est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si ce nombre de voix est identique, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Au sein de chacune des listes, les sièges sont attribués en fonction de l'ordre de présentation des candidats sur la liste sauf si le nombre de ratures atteint 10%.

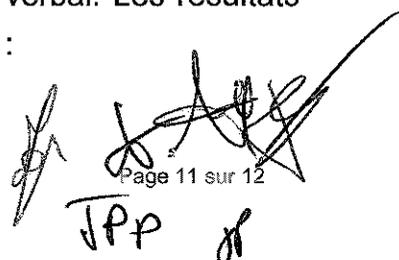
4. Procès verbal

Les différentes opérations de dépouillement et d'attribution des sièges effectuées, chaque bureau de vote proclame les candidats élus, rédige et signe le procès-verbal. Les représentants des listes de candidats sont invités à contresigner le procès-verbal.

Le procès-verbal est établi en double exemplaire et transmis dans les quinze jours à l'Inspecteur du Travail (*art. R 423-4 et R 433-2 du Code du Travail*) Une copie est transmise aux Délégués Syndicaux. L'affichage des résultats se réalisera le jour suivant le vote.

VI – RESULTAT DES ELECTIONS

Après le dépouillement, les bureaux de vote signeront le procès-verbal. Les résultats seront proclamés aussitôt après. La liste des élus sera affichée le :

The bottom right corner of the page contains several handwritten signatures and initials. There are three distinct signatures in black ink, and below them, the initials 'JPP' and 'JP' are written.

□ **Mercredi 21 mars 2007**

□ **Mardi 17 avril 2007** si le quorum n'était pas atteint au 1^{er} tour et qu'un 2^{eme} tour s'avérait nécessaire.

Le mandat des élus débutera le jour de la proclamation officielle des résultats, à l'issue de celle-ci .

V. PUBLICITE ET DEPOT :

Conformément à l'article R 132-1 du Code du Travail modifié par le Décret n° 2006-568 du 17 mai 2006 (JO du 20 mai 2006), il sera déposé un exemplaire original de l'accord signé par les parties à la Direction Départementale du Travail du Lieu de signature, une version sur support électronique ainsi qu'un exemplaire original signé par les parties au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'Hommes . Il en sera remis un exemplaire original à chaque signataire de l'accord.

Fait à La Seyne sur Mer, le 22 janvier 2007 en 8 exemplaires originaux

pour la Direction



Jean Pierre PHILIP

Responsable Ressources Humaines

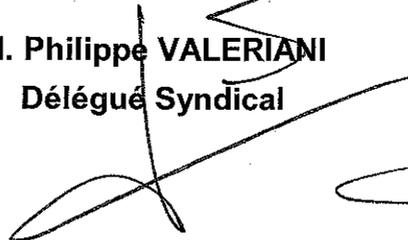
pour la CFE – CGC

M. Alain MACCIO
Délégué Syndical



pour la C.G.T

M. Philippe VALERIANI
Délégué Syndical



M.A.FRONTERO
Délégué Syndical



pour F.O

M. JP POLIDORI
Délégué Syndical



M. C. TORRES
Délégué Syndical

